



12 rue des Pies
• CS 50020 •
38360 Sassenage Cedex

Signature adhérent :

BULLETIN ADHESION

Assurance dommages corporels et effets personnels A l'attention des licenciés de la FFRS

Pour la **saison sportive 2022-2023**, vous bénéficiez avec votre licence d'une responsabilité civile et d'une assistance ainsi que de la garantie dommages corporels de base.

Que vous souscriviez ou non les garanties complémentaires option MSC I.A. PLUS et/ou l'option Effets Personnels, vous devez remettre le coupon au bas de ce bulletin complété à votre responsable de club/section lors de la prise de la licence fédérale.

Option MSC I.A. PLUS: cotisation de 5,22 € (ou 4,50 € pour la licence dirigeant administratif)

Option Effets personnels : cotisation de 27 €.

Les garanties optionnelles sont acquises à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de la validité de votre licence.

VO	tre licence.		
Je s	soussigné (Nom, prénom) :		
pos		garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la e option MSC I.A. PLUS et une garantie complémentaire	
Op	otion MSC I.A. PLUS	Option Effets Personnels	
	Je souhaite souscrire la garantie Option MSC I.A. PLUS qui se substituera, en cas d'accident	Je souhaite souscrire la garantie Option Effets Personnels.	
	corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 5,22€ (ou 4,50€ pour la licence dirigeant administratif) pour la saison sportive 2022-2023 au règlement de ma licence.	J'intègre la cotisation complémentaire de 27 € pour la saison sportive 2022-2023 au règlement de ma licence.	
	Je ne souhaite pas souscrire la garantie Option MSC I.A. PLUS.	Je ne souhaite pas souscrire la garantie Option Effets Personnels.	
d'ac Doci de la	ctivités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés. ument non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Chris	re des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion stophe n° 10626458804 sont disponibles sur simple demande auprès ous à votre espace privé (accessible avec les codes de connexion	
	à :Le://	Visa du club :	
Les informations recueillies dans le présent document sont nécessaires au traitement de votre adhésion. Conformément à la loi 78-17 du 06/01/1978, vous pouvez demander à tout moment la communication et la rectification éventuelle de toute nformation vous concernant qui figurerait dans tout fichier à usage de la compagnie, ses mandataires, réassureurs, et organismes professionnels ainsi que ceux des intermédiaires, auprès de : Mutuelle Saint-Christophe assurances AXA ASSISTANCE 6 rue André Gide 75256 PARIS CEDEX 05 92320 CHATILLON		Willis Towers Watson France, Société de courtage d'assurance et de réassurance Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros, 311 248 637 R.C.S Nanterre. N° 61311248637 Siège social: 33/34 quai de Dion-Boùton - 92 800 Puteaux Tél: 01 41 43 50 00. Télécopie: 01 55 55. https://www.wtwco.com/fr-FR/ Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 (http://www.orias.fr). Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex	
cou	IPON À REMETTRE AU RESPONSABLE DU CLUB		
	n - Prénom :	Date de naissance : / /	
	esse :		
	- March & Blue Could Nove	Mail :	
Option MSC I.A. PLUS : OUI/ NON		Option Effets Personnels : OUI / NON	

Le: / /....

Visa du Club:

Résumé des garanties d'assurance de la licence

La Fédération Française de la Retraite Sportive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe (n° 10 626 458 804) et un contrat d'assistance auprès d'AXA Assistance (AXA_FFRS_Assistance) par l'intermédiaire de WTW, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliés.

Sont garantis : • la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées.

les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,
 la pratique sportive personnelle hors compétition,

les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.

Responsabilité civile / Défense-recours

Responsabilité civile Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus, autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties" Les dommages corporels y compris intoxications alimentaires Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus

Limites des garanties, plafonds et franchises 15 000 000 € par année d'assurance 15 000 000 € par année d'assurance 2 700 000 € par année d'assurance

Franchise 280 € par sinistre

Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie resposabilité civile

Inclus dans la garantie mise en jeu

Recours, protection juridique

La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties

20 000 € par litige

Garanties indemnisation des dommages corporels

Traitement médical	Base, plafonds et franchises	MSC IA+, plafonds et franchises
Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	5 000 €	10 000 €
	Franchise de 4 jours d'hospitalisation	Franchise de 4 jours d'hospitalisation
rais médicaux	(sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)	(sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés
Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	200.0
	100 €	200 €
Frais d'ostéopathie Frais d'ostéopathie	100 €/an	150.07
		150 €/an
Chambre particulière en cas d'hospitalisation supéri		
30 jours maximum	15 € par jour Franchise relative de 3 jours	30 € par jour Franchise relative de 3 jours
Soins et frais de prothèse		
Auditifs Dentaires (par dent) Orthopédiques Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	400 €	800€
Frais d'optique		THEFT IN THAT I
Frais d'optique	150 €/an	250 €/an
Aide à domicile		
En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)
Frais de transport		
Frais de transport	450 €	750 €
rais de reconversion professionnelle		
Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	1 600 €
ncapacité temporaire		
365 jours maximum	10 € par jour	20 € par jour
	Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)	Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés
ncapacité permanente totale ou partielle		
De 1 % à 9 % De 10 % à 19 % De 20 % à 24 % De 35 % à 49 % De 55 % à 65 % De 65 % à 100 %	7 000 € x taux 8 000 € x taux 15 000 € x taux 18 000 € x taux 8 000 € x taux 30 000 € x taux 60 000 € x taux Franchise relative de 6 %	14 000 € x taux 40 000 € x taux 60 000 € x taux 80 000 € x taux 120 000 € x taux 120 000 € x taux 150 000 € x taux Franchise relative de 6 %
ndemnité suite coma		Transfer to the transfer to th
Indemnité suite coma	1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès Franchise de 14 jours	2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines platonné au capital décès Franchise de 14 jours
Décès	Garanties de base, plafonds et franchises	Option MSC I.A. PLUS, plafonds et franchises
Adultes Mineur	5 000 € 5 000 €	40 000 € 15 000 €

Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Économique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affillés, **d'une durée inférieure à 3 mois**.

Contenu des garanties disponible en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération : www.federetraitesportive.fr

Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, option MSC I.A. PLUS, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires.

et de présidation souprémentaire. Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire option Effets Personnels qui complètera la garantie Base ou MSC I.A PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

Bénéficiaire des garanties

Les licenciés qui on teste garanties, pendant leur participation aux activités garanties,
les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur, les préposés non-salariés et bénévoles* pendant leur participation aux activités garanties,
les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,
les titulaires de la Icence dirigeant administratif
les titulaires de la Carte Découverte, pour leur permettre de tester les différentes activités. Seule l'option MSC I.A. est délivrée pour la durée de validité de la carte : 3 mois. Cette carte peut être délivrée à tout moment dans l'année. Les garanties ne portent pas sur les séjours, ni sur les formations.

* Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association

Dispositions communes aux garanties

Prescriptions

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

Prise d'effet des garanties
Les garanties sont acquises pour la période du 1" septembre
au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste
acquise jusqu'au 30 septembrew afin de permettre le renouvellement
des licences

Pour toute question concernant les garanties

WTW Montagne, service FFRS Parc Sud Galaxie, 3B, rue de l'Octant - BP 279

+33 (0)9 72 72 29 02

ffrs@grassavoye.com

Assistance / Rapatriement / Frais de secours Limites des garanties, plafonds et franchises

Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par AXA Assistance. Sont notamment pris en charge

rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS),
 prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place (à concurrence de 80 000 € aux USA, Canada et Japon, 30 000 € en Europe et reste du monde).

Frais de recherche et de sauvetag

Mutuelle Saint-Christophe assurances
277, me Saint-Rargues - 7256 Peirs cedex 05
(14: 01 56 24 76 00 - Fax. 01 56 24 76 27 - www.saint-christophe-assurances. Ir
Societé d'assurances matuelle a colisations variables règle par le Code des assurances.
In Sinétix : 775 662 497 Opérations d'assurances contrates de IVA - Art. 25 1-0 du Col
AVA Assistance - dius André Gille - 292300 Cháltion
INTER PARTIER ASSISTANCE, société anonyme de droit belge au capital
de 31 702 613 euros, entreptis d'assurance non-vie agrété par la Bangue Nationale
de Bedgluge (0487), immatriculée au Repliste des Presonnes Morales de Bruvelles
sous le numéro 415 591 055, dont le seigle social est Sinétie
166 Avenue Louise - 1050 balles - Bruxelles Capitale - Belgique